

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 06 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre	
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents	exercice	part à la
au Conseil		délibération
municipal		
22	22	20
<hr/>		
Date de la convocation : 09 octobre 2024		
Date d'affichage : 09 octobre 2024		
Vote : Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		
	Présents : Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Gilbert CROS, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.	
	Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Robert PISSAVY, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Flore COUTURE, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER	
	Absent : Béatrice THOMAS, Félix ROCHE	
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC DU ROCHER DE BONNEVIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total des travaux s'élève à 26 200.00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- A versement de 6 550.00 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024

Date de réception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_103_2024-DE

A G E D I

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les dispositions technique et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours avec les crédits budgétaires de l'opération 154.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

 Le Maire,
Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024

Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_103_2024-DE

A G E D I